

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors

Tél : 04.66.52.98.96

Réf : décision

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Étienne d'Alensac avec l'association Top Forme 30 pour la saison 2025/2026**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'association loi 1901 Top Forme 30,

**Considérant** la demande de mise à disposition faite par l'association Top Forme 30 pour la salle Saint Étienne d'Alensac afin d'y organiser ses activités du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026,

**Considérant** que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général,

**Considérant** qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de la salle Saint Étienne d'Alensac située 375 chemin de Saint Étienne d'Alensac - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Top Forme 30 représentée par son président, M. Christian BONNET et dont le siège social est situé 1 due des Chênes – 30100 Alès

**ARTICLE 2 :**

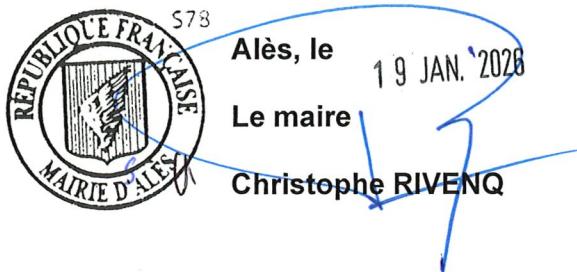
Ladite mise à disposition sera consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026, les lundis de 18h à 19h30 et sera consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*